



Paris, le 10 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Elections aux chambres d'agriculture : une disposition assurant la mixité sera insérée dans la loi « parité »

—

Le Conseil d'Etat a annoncé le 7 mai l'annulation de la disposition visant à améliorer la représentativité des femmes lors des élections aux Chambres d'agriculture. Le Conseil d'Etat a jugé que la disposition du décret du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres devait être intégrée à une loi.

Le Gouvernement, soucieux de continuer à favoriser la mixité dans le secteur agricole, a décidé d'intégrer dans la loi « parité » une disposition permettant de garantir, pour les élections à venir, une reconduction du mode de scrutin que Stéphane LE FOLL avait souhaité mettre en place dans le cadre du décret du 29 juin 2012.

Le ministère tient à souligner que cette décision du Conseil d'Etat ne remet pas en cause les résultats des scrutins de janvier 2013.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr



Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr – www.alimentation.gouv.fr